

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Communal sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 03/09/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

- A. MIOSSEC,

P. MAO. a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

SDEF :

Occupation du Domaine

Non Routier

*Implantation &
Exploitation*

d'un Réseau Hertzien

LoRA sur

l'Eglise St Nicolas

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur l'Eglise St Nicolas.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur l'Eglise St Nicolas.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur l'Eglise St Nicolas doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable l'Eglise St Nicolas sise 5, Place Gal de Gaulle – 29150 PORT-LAUNAY, afin de lui permettre d'implanter des équipements

La surface utilisée sera de 2m² sur l'Eglise St Nicolas.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Décide** :

- **D'Accepter** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur l'Eglise St Nicolas,
- **D'Autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Vote :

- **Voix pour** : 10
- **Abstention** : 0
- **Contre** : 0

Le Maire,
G. CALVAR,



Le Secrétaire,
P. MAO,

A large, stylized signature in black ink, corresponding to the name P. MAO, is written over the text.